REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

VILLE DE
RIORGES

N° DCM_2023_292

OBJET :

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

ANIMATIONS CULTURELLES MUNICIPALES

—

CONVENTION A SIGNER AVEC L'ASSOCIATION GROUPE ENTRAIDE MUTUELLE EN ROANNAIS

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **21 SEPTEMBRE 2023 –** 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le* 14 septembre 2023 *dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 22 septembre 2023.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **33** sur lesquels il y avait **28** membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire*, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués,* Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, Bérenger CENTI, *conseillers municipaux.*

Absent avec excuses : Véronique MOUILLER, *adjoint,* Pascaline PATIN, *conseillère municipale déléguée*, Michel CELLIER, Valérie MACHON et Gaëtan REDEUILH, *conseillers municipaux.*

Absent sans excuse :

Secrétaire élu pour la durée de la session : Cédric SCHÜNEMANN

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Véronique MOUILLER	Jean-Luc CHERVIN
Pascaline PATIN	Chantal LACOUR
Michel CELLIER	Pierre BARNET
Valérie MACHON	Brigitte MACAUDIERE
Gaëtan REDEUILH	Catherine ZAPPA

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201840-20230921-DCM_2023_292-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/09/2023
Affichage : 22/09/2023

Ville de Riorges
Délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2023 **DCM_2023_292**

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

ANIMATIONS CULTURELLES MUNICIPALES
CONVENTION A SIGNER AVEC L'ASSOCIATION
GROUPE ENTRAIDE MUTUELLE EN ROANNAIS

Michelle Bouchet, conseillère municipale, expose à l'assemblée :

La tarification mise en place dans le cadre des Mardi(s) du Grand Marais a toujours été réfléchie afin de permettre l'accessibilité au plus grand nombre.

Une attention supplémentaire est, par ailleurs, portée aux publics en difficulté, soit à travers des actions de médiation, soit à travers la mise en place d'un dispositif tarifaire adapté dans la mesure où celui-ci permet un passage à l'acte d'achat et concerne un nombre très réduit de personnes.

La ville a été sollicitée par l'association Groupe d'Entraide Mutuelle du Roannais (GEM du Roannais) qui a ouvert ses portes en février 2020 et réunit une cinquantaine d'adhérents.

La structure est financée par l'Agence Régionale de Santé et aide des personnes en souffrance psychique. La plupart des adhérents bénéficient de l'Allocation Adulte Handicapé. Le but est de les aider à sortir de leur isolement et de les accompagner à réinvestir la cité, notamment en mettant l'accent sur les sorties culturelles.

Un certain nombre d'adhérents manifeste de l'intérêt pour Les Mardi(s) du Grand Marais. Dans ce contexte, la ville a fait le choix en 2020 de soutenir la démarche de l'association en proposant d'appliquer le tarif « Jeune » de 5€ / 8€ pour ce public, sur présentation de leur carte d'adhérent au GEM. La première convention signée à cette époque pour une durée de 3 ans arrive à échéance (nov. 2023). Le GEM souhaite reconduire le partenariat. Il s'agit donc d'établir une nouvelle convention pour la même durée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal*, à l'unanimité* :

1°) approuve la convention à passer avec le Groupe d'Entraide du roannais ;

2°) dit que l'objet de ladite convention vient préciser les conditions du partenariat entre les signataires ;

3°) précise que la présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature

4°) autorise le maire à la signer.

Riorges, le 22 septembre 2023

Le secrétaire de séance,
Cédric SCHÜNEMANN

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN